

## OBTENIR SON AUTORISATION D'ACCÈS

Les autorisations sont délivrées sur remise des pièces justificatives suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- La carte grise du ou des véhicules,
- Le Kbis pour les commerçants,
- Tout document prouvant la possession ou mise à disposition d'un emplacement de stationnement privatif.

Votre demande sera effective sous 48 h après remise des justificatifs.

La demande d'autorisation est à renouveler chaque année et en cas de changement de véhicule sur remise des mêmes justificatifs.

## EFFECTUER LA DEMANDE D'AUTORISATION

### SUR INTERNET

Compléter le formulaire pour toute nouvelle autorisation ou renouvellement

<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/acceder-au-centre-ville/>



### SE RENDRE SUR PLACE

• **Nouvelle autorisation**  
Département des Mobilités, Direction Voirie  
6 H rue Mégevand, Besançon  
03 81 61 51 26  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

• **Renouvellement de l'autorisation ou renouvellement avec nouveau véhicule**  
Agence Ginko Mobilités  
29 rue des Boucheries (place de la Révolution)  
du lundi au vendredi de 9h à 18h

**Informations, questions techniques**  
Département des Mobilités  
Direction Voirie  
6 H rue Mégevand  
03 81 61 51 26  
mobilites@grandbesancon.fr  
du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

**Informations parking et stationnement sur voirie**  
Gestionnaire des parkings  
Agence Ginko Mobilité  
29 rue des Boucheries (Place de la Révolution)  
03 70 27 71 60  
ginko.voyage et application mobile ginko  
Du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

ACCÉDER  
ET CIRCULER  
EN SECTEUR  
RÉGLÉMENTÉ

CENTRE-VILLE  
ET QUARTIER BATTANT

Ville de  
Besançon

La circulation routière est réglementée dans le centre-ville de Besançon et dans le quartier Battant. En secteur réglementé, la circulation est réservée aux véhicules des ayants droit :

### LE SECTEUR RÉGLEMENTÉ EST EN ZONE DE RENCONTRE ET EN RESPECTE DONC LES RÈGLES

- circulation autorisée aux véhicules des ayants droit, aux cyclistes et aux piétons,
- vitesse limitée à 20 km/h,
- piétons prioritaires,
- arrêt toléré 15 mn maximum à condition de maintenir 1,40 m pour les cheminements piétons,
- stationnement interdit en dehors des emplacements marqués.



## FONCTIONNEMENT : UNE COULEUR, UN ACCÈS PAR SECTEUR

Selon votre domiciliation, vous êtes autorisés à circuler dans un seul des secteurs identifiés par une couleur sur la carte. L'accès se fait par lecture automatique de plaque d'immatriculation.

Quand les bornes sont en position haute :

- le véhicule est détecté.
- si la lecture de la plaque d'immatriculation l'autorise, la borne descend et le feu passe à l'orange clignotant. Le véhicule peut alors avancer.
- après le passage d'un véhicule, le feu redevient alors rouge, la borne remonte et il n'est plus possible de s'insérer.
- la sortie s'effectue par la borne identifiée en fonction de la couleur de votre secteur.

Attention, une seule voiture est autorisée à avancer une fois la borne descendue ! Merci de bien respecter les feux pour éviter tout accident.

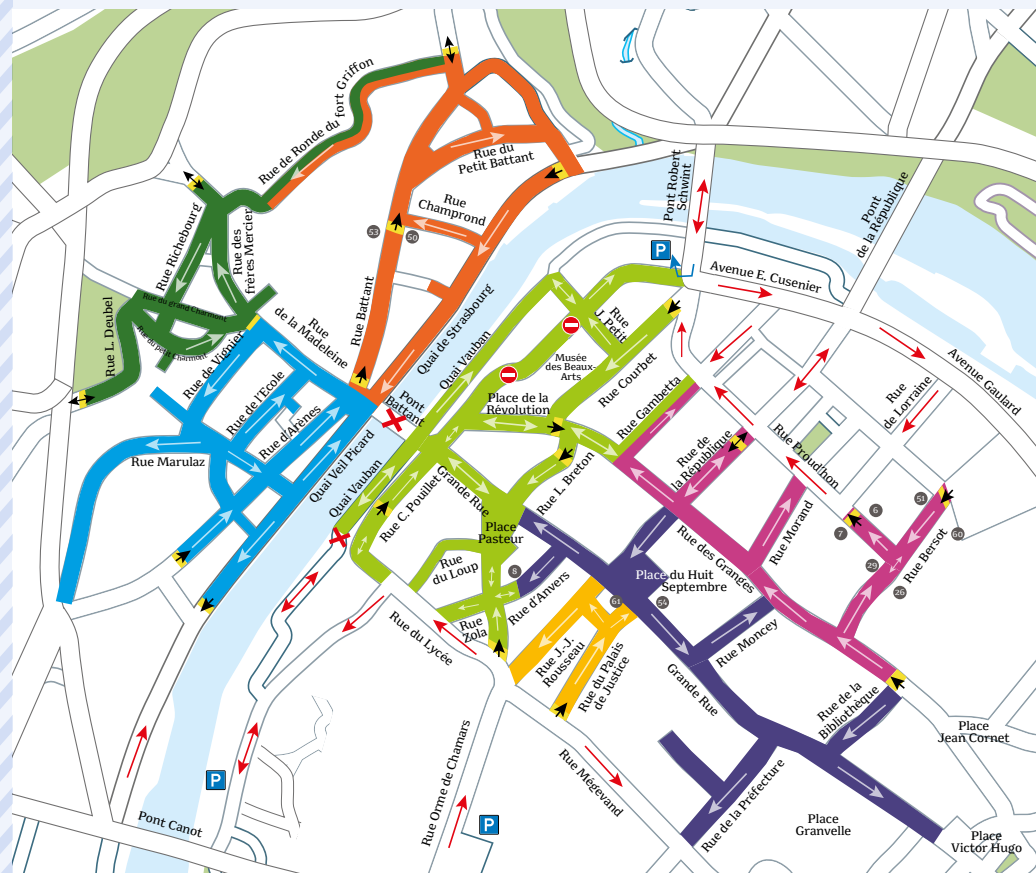
Entre 6 h et 11 h, du lundi au samedi, les livraisons sont autorisées : les bornes sont abaissées automatiquement ou sur demande.

Un interphone est accessible à tous à chaque borne.

Accéder au secteur réglementé n'exonère pas de payer le stationnement dans les rues réglementées.

## POUR UN CENTRE-VILLE DYNAMIQUE ET APAISÉ

Réglementer l'accès au centre-ville permet d'apaiser la circulation et d'offrir à la population une pleine utilisation de l'espace public. Les résidents et commerçants poursuivent leurs activités dans de bonnes conditions. Ce système évite les utilisations abusives, il renforce la tranquillité et le confort des habitants et commerçants et dynamise le centre-ville.



### SECTEUR BATTANT

#### SECTEUR RICHEBOURG / FRÈRES MERCIER

Rue du Séchal, rue des Frères Mercier, rue du Grand Charmont, rue du Petit Charmont, impasse Saint-Canat, rue de la Madeleine (à partir du n° 25 côté impair et du n° 28 côté pair), rue Deubel, rue Richebourg, rue des Moutons.

Accès au secteur réglementé et sortie par la rue Deubel ou Richebourg.

Rue de ronde du Fort Griffon.

Accès au secteur réglementé par la rue Battant.

Sortie par la rue Deubel ou Richebourg.

#### SECTEUR MARULAZ / ARÈNES / MADELEINE

Port de la Fontaine, quai Vieil Picard du n°1 au n° 61, place Marulaz, rue Marulaz, rue de Vignier, rue de l'École, rue Gratteris, rue Thiémanté, rue de la Madeleine (du n° 1 au n° 23 et du n° 2 au n° 26), place Jouffroy d'Abbans.

Accès au secteur réglementé par la rue d'Arènes.

Sortie par la rue Marulaz ou quai Vieil Picard.

### SECTEUR BATTANT / STRASBOURG

Rue Battant, rue Mayence, quai de Strasbourg (entre pont Battant et rue Champrond), passage du Champagny, rue du petit Battant, ruelle Billard, rue Champrond, rue de Ronde du Fort Griffon, Grapille de Battant et place Bacchus.

Accès au secteur réglementé et sortie par la rue Battant ou le quai de Strasbourg.

Rue de ronde du Fort Griffon.

Accès au secteur réglementé par la rue Battant.

Sortie par la rue Richebourg.

La rue Battant dans sa partie piétonne (entre la rue de la Madeleine et la rue Champrond) n'est accessible qu'aux ayants droits de la rue, aux habitants de la rue Mayance et du quai de Strasbourg, du n° 1 au n° 25.

### SECTEUR CENTRE-VILLE

#### SECTEUR RÉVOLUTION / PASTEUR

Rue des Boucheries, rue Luc Breton, rue Courbet, rue Goudimel, Grande Rue (du n° 2 au n° 14 et du n° 1 au n° 25), rue du Loup, rue Paris, rue Pasteur, rue d'Anvers (du n° 8 au n° 12), rue Petit, rue Claude Pouillet (du n° 2 au n° 28 et du n° 5 au n° 25), quai Vauban, rue Zola, rue Gambetta (du n° 1 au n° 15 et du n° 2 au n° 14), rue du Lycée (du n° 1 au n° 5), rue des Granges (du n° 1 au n° 11 et du n° 2 au n° 10), avenue Cusenier (les n° 17 et n° 19), place de la Révolution, place Pasteur.

Accès au secteur réglementé et sortie par la rue Pasteur, la rue Claude Pouillet ou la rue Courbet.

Sortie par la rue Gambetta, la rue Zola ou l'avenue Cusenier.

#### SECTEUR PALAIS DE JUSTICE

Rue du Palais de Justice, rue Sambin, rue Rousseau.

Accès au secteur réglementé par la rue du Palais de Justice.

Sortie par la rue Rousseau.

#### SECTEUR GRANDE RUE

Rue d'Anvers (du n° 2 au n° 6 et du n° 1 au n° 5), Grande Rue (du n° 27 au n° 137 et du n° 22 au n° 132), place du Huit Septembre, rue Moncey, rue de la République (du n° 1 au n° 7), rue de la Préfecture (du n° 1 au n° 12), Impasse Granvelle.

Accès au secteur réglementé par la rue de la République ou par la rue de la Bibliothèque.

Accès à la rue de la Préfecture par la rue du Palais de Justice uniquement.

Sortie par la rue de la Préfecture, la rue Gambetta ou la rue Zola.

#### SECTEUR GRANGES

Rue Bersot, rue Morand, rue des Granges (du n° 11 bis au n° 95 et du n° 12 au n° 90), rue Proudhon (du n° 1 au n° 7 et du n° 2 au n° 6), rue de la République (du n° 9 au n° 17 et du n° 8 au n° 18), rue Gambetta (du n° 1 au n° 15 et du n° 2 au n° 14).

Accès au secteur réglementé par la rue des Granges, la rue Bersot ou la rue de la République.

Sortie par la rue de la République, la rue Proudhon, la rue Gambetta ou la rue Morand.